



COMMISSION REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N°42 DU SAMEDI 08/06/2024

Réunion du 3 juin 2024

Responsable : Didier ROTA

Membre : Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club, déclarée sur « Footclubs », sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIERS

FORFAIT GENERAL

- **Affaire n°206** – Dossier transmis par la Commission Jeunes U18 D3 Poule C : ST ANTHEME 1 (3^{ème} forfait simple).

FORFAIT SIMPLE

- **Affaire n°82** – Dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule B
- **Affaire n°83** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A
- **Affaire n°84** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule B
- **Affaire n°85** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C
- **Affaire n°86** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule A
- **Affaire n°87** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B
- **Affaire n°88** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
- **Affaire n°89** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule C
- **Affaire n°90** – Dossier transmis par la Commission Critérium Poule B

DECISIONS

N°82 – Rencontre n°26732063 du 2 juin 2024 : Seniors D3 Poule B : COMMELLE 1 – ASTREE 1

Match perdu par forfait à ASTREE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**COMMELLE 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°83 – Rencontre n°26732238 du 2 juin 2024 : Seniors D4 Poule A : VAL D'AIX 1 – NOIRETABLE 2

Match perdu par forfait à NOIRETABLE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**VAL D'AIX 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°84 – Rencontre n°26725270 du 2 juin 2024 : Seniors D4 Poule B : AVENIR COTE 3 – RHINS TRAMBOUZE 2

Match perdu par forfait à RHINS TRAMBOUZE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**AVENIR COTE 3**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°85 – Rencontre n°26725577 du 2 juin 2024 : Seniors D4 Poule C : ROANNE MAYOTTE 1 – RIORGES 2

Match perdu par forfait à RIORGES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ROANNE MAYOTTE 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°86 – Rencontre n°26732594 du 2 juin 2024 : Seniors D5 Poule A : LOIRE SORNIN 3 – ST GERMAIN LAVAL 3

Match perdu par forfait à ST GERMAIN LAVAL 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**LOIRE SORNIN 3**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°87 – Rencontre n°26725982 du 2 juin 2024 : Seniors D5 Poule B : COUTOUVRE 2 – MONTAGNY 2

Match perdu par forfait à MONTAGNY 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**COUTOUVRE 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°88 – Rencontre n°26733090 du 2 juin 2024 : Seniors D5 Poule C : ASTREE 2 – NOLLIEUX 1

Match perdu par forfait à ASTREE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**NOLLIEUX 1**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°89 – Rencontre n°26733092 du 2 juin 2024 : Seniors D5 Poule C : ST JUST EN CHEVALET 2 – VERRIERES 2

Match perdu par forfait à VERRIERES 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**ST JUST EN CHEVALET 2**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°90 – Rencontre n°26983248 du 31 mai 2024 : Critérium Poule B : OLYMPIQUE EST ROANNAIS – ESSOR

Match perdu par forfait à ESSOR, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**OLYMPIQUE EST ROANNAIS**) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amende pour forfait général :

515713 – ST ANTHEME : 50 €

Amendes pour forfait simple :

548879 – ASTREE : 50 €

504768 – NOIRETABLE : 50 €

549919 - RHINS TRAMBOUZE : 50 €

547504 – RIORGES : 50 €

504424 – ST GERMAIN LAVAL : 50 €

513076 – MONTAGNY : 50 €

548879 – ASTREE : 50 €

533837 – VERRIERES : 50 €

549940 – ESSOR : 50 €

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.